



REPUBLIQUE DU BENIN

*****&*****

UNIVERSITE D'ABOMEY- CALAVI (UAC)

*****&*****

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES (FLASH)

*****&*****

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE (DHA)

*****&*****

LABORATOIRE DE RECHERCHE RETROSPECTIVE-AFRIQUE

*****&*****

MEMOIRE DE LICENCE

*****&*****

Option : Histoire

THEME

**LE ROLE DES MASS-MEDIAS DANS LES
CONSULTATIONS ELECTORALES AU BENIN :
1990-2015**

Réalisé par :

TANGNI Romule

Sous la direction de :

Dr. TOSSOU Rogatien
DHA/FLASH/UAC

Année universitaire : 2015 -2016

**LE ROLE DES MASS-MEDIAS DANS LES CONSULTATIONS
ELECTORALES AU BENIN : 1990-2015**

SOMMAIRE

Dédicace.....	ii
Remerciements.....	ii
Introduction	1
Première partie: Le rôle des mass- médias pendant la période pré- électorale.....	4
Chapitre 1 : L'organisation des débats pré- électoraux.....	6
Chapitre 2 : La couverture des mouvements de suscitation.....	9
Chapitre 3: Les communications politiques.....	11
Deuxième partie : Le rôle des mass-médias pendant la période électorale.....	13
Chapitre 4 : La couverture intégrale de la campagne électorale.....	15
Chapitre 5 : Le traitement égal des candidats en lice.....	17
Chapitre 6 : L'information des citoyens.....	20
Troisième partie: Le rôle des mass-médias pendant la période post- électorale.....	13
Chapitre 7 : La diffusion des grandes tendances provisoires.....	25
Chapitre 8 : La diffusion des résultats officiels.....	27
Chapitre 9 : La contribution à la paix post- électorale.....	29
Conclusion.....	31
Bibliographie.....	35
Annexes.....	37
Table des matières.....	51

DEDICACE

Nous dédions ce mémoire à tous ceux qui se sont investis de diverses manières pour sa réalisation, notamment :

- mon très cher père, Tangni Tiburce,

- ma très chère mère, Koba Elise.

REMERCIEMENTS

Aux personnes ci-après:

- docteur Rogatien Tossou, dont l'encadrement nous a beaucoup édifié. Docteur, notre profonde gratitude pour vos conseils et orientations ;
 - docteur Patrick Adjivessodé, dont les conseils ont été d'un grand intérêt pour la réalisation de ce document. Merci pour votre aide et votre disponibilité ;
 - professeur Félix Iroko avec qui nous avons fait les premiers pas de la méthodologie de recherche en Histoire ; vos conseils ont constitué pour nous un repère capital et nous ont guidés tout au long de la rédaction ;
 - tous les enseignants qui sont intervenus dans la formation en nous donnant le goût des sciences historiques et de la recherche en Histoire ;
 - monsieur Marcel Hedonoukou, Doctorant en Histoire du droit et des institutions pour ses conseils et orientations au quotidien ;
 - mon grand frère UrsileTangni et à tous les amis qui nous ont aidé à relire ce travail.
- Sincère merci à vous.

INTRODUCTION

Le Bénin hier Dahomey a connu, de 1960 à 1972, une période de démocratie ; de 1972 à 1990 le Dahomey a traversé une période particulière marquée par la dictature avec pour corollaire la confiscation des libertés¹ notamment de la presse. Le tumulte des années 1985a conduit à la nécessité de l'organisation de la Conférence des forces vives de la nation (CFVN) de Février 1990. Cette Assise nationale a ouvert, de par les grandes décisions qui en sont issues, une nouvelle ère pour les mass- médias. Cette nouvelle ère se caractérise par la consécration de la liberté de presse au Bénin. Cette liberté de presse vient accompagner l'organisation des élections libres et transparentes dans le Bénin démocratique.

C'est pour évaluer le rôle de la presse dans l'organisation des élections dans notre pays depuis 1990 que nous avons choisi le présent sujet intitulé « **Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015** ».

La lecture de ce thème suscite plusieurs questions qui se résument à une question centrale : comment la presse a-t-elle contribué à l'organisation d'élections libres, transparentes et "équitables" au Bénin de 1990 à 2015 ?

L'objectif du présent travail est de montrer le rôle des mass médias en période électorale, de l'apprécier et de ressortir les écueils qu'ils doivent éviter pour des élections transparentes et apaisées.

Les deux bornes chronologiques ont un sens dans le contexte historique béninois. L'année 1990 marque la rupture du peuple béninois avec l'idéologie marxiste-léniniste et la dictature du feu président Mathieu Kérékou, et la naissance d'une nouvelle ère démocratique. C'est ce Renouveau démocratique qui justifie la panoplie d'organes de presse au Bénin. L'année 2015 représente les vingt-cinq ans de vie démocratique et d'épanouissement de la presse béninoise. Un quart de siècle après, il était temps qu'on fasse le bilan du rôle des mass-médias dans la consolidation de la démocratie au Bénin et notamment dans ce processus électoral depuis le début du Renouveau démocratique.

L'élection « est un mode de dévolution du pouvoir qui repose sur un choix opéré par l'intermédiaire d'un vote ou suffrage »². Elle est conçue comme un instrument de désignation

¹Lapériode révolutionnaire n'a pas été pour autant tumultueuse sauf la période 1985 à 1990.

² Voir O. Duhamel et Y. Meny, *Dictionnaire constitutionnel*, op.cit.

des gouvernants et apparaît comme un substitut au tirage au sort, au hasard ou aux prédictions des oracles, à l'hérédité ou à la cooptation, une alternative viable à l'auto désignation et un outil de participation des citoyens à la gestion de la chose publique.

L'élection apparaît à cet égard comme une exigence pour les régimes politiques, en tout cas pour ceux qui se réclament de l'ordre démocratique, et devient ainsi l'élément primordial d'évaluation des régimes démocratiques. Désormais, des Etats seront acceptés ou exclus de la communauté internationale selon que les dirigeants soient issus des élections ou non, de la régularité ou de l'irrégularité de celles-ci. L'élection se traduit dans la pratique par le vote. Celui-ci est « l'acte par lequel les gouvernés procèdent à la désignation et à la légitimation de leurs gouvernants et manifestent, à leur demande, leur approbation ou désapprobation à l'égard des projets qu'ils leur soumettent ³ ». Pour le Professeur Maurice Hauriou, « Le suffrage, c'est l'organisation politique de l'assentiment, c'est-à-dire de cette opération de la volonté qui consiste à accepter ou à ne pas accepter une proposition faite ou une décision prise par un autre pouvoir ; mais aussi l'organisation politique des sentiments de confiance et de dévouement d'homme à homme qui engendre le patronage et la clientèle ⁴ ».

Bien avant nous, certains auteurs notamment Peter Ankomah et Georges Amlon ont abordé *les défis et les enjeux de la régulation et de l'autorégulation des médias en période électorale*. Mais, ils n'ont pas orienté leur réflexion dans le sens du rôle joué par les mass médias en période électorale au Bénin. Pour Vincent Dassi ⁵, les mass médias sont les gardiens de la paix en période électorale ; c'est pourquoi il appelle les journalistes à leur responsabilité en cette période dans son ouvrage intitulé *Médias, communication et élections*. Frere M.S., dans son ouvrage intitulé *Presse et Déontologie en Afrique francophone : les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, a abordé les devoirs des mass médias dans la transition démocratique dans ces deux Etats. Il les met au premier plan en matière de préservation de la paix en période électorale. Dans le même ordre d'idée Jérôme Carlos et autres ont porté un regard critique sur l'état de la presse au Bénin à travers son ouvrage intitulé *Etude sur l'état des médias au Bénin*. Il a mis l'accent sur la léthargie de la presse béninoise due au quasi absence des entreprises de presse. Ce qui met la presse dans un état embryonnaire.

³ Voir O. Duhamel et Y. Meny, *Dictionnaire constitutionnel*, op.cit.

⁴ Hauriou (M.), *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Recueil Sirey, 2^e éd. 1929, p.544.

⁵ Journaliste consultant, Directeur Général du développement des Médias-Ministère Délégué chargé de la communication et des Nouvelles Technologies auprès du président de la République.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

Ce qui ne fait pas entièrement l'objet de notre étude puisqu'ici il est essentiellement question de mettre l'accent sur le rôle des mass- médias dans les joutes électorales au Bénin.

Ce travail n'a pas été réalisé sans difficultés. Ces dernières sont liées essentiellement à la documentation, d'autant plus que les documents qui traitent de ce thème dans sa spécificité sont rares. D'autres documents en ont évoqué mais de façon très superficielle et sous d'autres angles. Soit ces documents s'intéressent à la période électorale ou à la précampagne. Des difficultés sont aussi liées à la période d'étude. Si la période 1990-2000 n'a pas été facile à aborder parce que les documents l'évoquant spécifiquement sont contraignants. De même la collecte d'informations sur le terrain, notamment auprès des journalistes, s'est réalisée avec beaucoup de difficultés. Il s'agit, entre autres, de la disponibilité des journalistes approchés, des informations données par quelques-uns qui sont allés dans tous les sens. Ce qui a rendu le tri un peu difficile.

Ce travail est structuré en trois parties. Dans la première partie nous avons exploré le rôle des mass-médias pendant la période pré- électorale. Dans la deuxième, leur influence pendant toute la période électorale est évoquée et enfin, dans la dernière, leur implication dans la période post- électorale a été analysée.

PREMIERE PARTIE
LE ROLE DES MASS-MEDIAS PENDANT LA PERIODE PRE-
ELECTORALE

La période pré-électorale n'a pas fait l'objet d'une définition précise de la part du législateur béninois. A la lecture de la loi no 2013-06 portant code électoral en République du Bénin, aucun article n'en a parlé de façon expresse. Mais, une analyse dans le fond pourrait nous amener à dire que le législateur béninois n'évoque la notion de période pré-électorale que de façon tacite.

Ainsi, pour certains analystes⁶ il faut entendre par période pré-électorale, les six derniers mois qui précèdent les élections présidentielles, législatives et communales ou locales. C'est cette période qui fait d'ailleurs l'unanimité dans presque tous les systèmes électoraux du monde.

Cette période fait l'objet d'une réglementation lorsque l'on fait allusion au code électoral béninois. Ainsi, la presse, quatrième pouvoir, influe sérieusement sur les élections à travers les divers actes qu'elle pose.

Dans cette première partie, nous avons présenté l'organisation des débats pré-électoraux (chap.1), la couverture des mouvements de suscitation de candidature (chap.2) et les communications politiques (chap.3).

⁶ Comme le politologue Mathias Hounkpè ; l'expert en droit électoral Clautaire Oliyidé.

Chapitre 1 : L'organisation des débats pré- électoraux

Au Bénin, les élections constituent de véritables moments de festifs. Déjà à l'approche des élections, la ferveur électorale gagne du terrain dans les milieux politiques. Personne ne veut se faire compter l'événement et les différents états- major des partis et associations politiques s'activent. L'élément commun de toutes ces actions, c'est les mass-médias. Ceci se justifie par le fait que les organes de presse, qu'ils soient engagés⁷ ou non, animent l'opinion politique et annoncent les candidats potentiels aux joutes électorales qui s'annoncent.

Cette animation se fait à travers les débats électoraux précoces.

1-1-L'invitation des probables candidats sur la scène

Les organes de presse écrite, audio et visuelle agitent fortement l'opinion politique. Sur les organes de presse audio que sont les radios, les débats ne sont plus voilés. Les probables candidats ne ratent aucune occasion pour se prononcer sur l'actualité du moment et se projeter dans l'avenir. Ils se proposent déjà comme la solution aux différents problèmes de la nation. L'occasion faisant le larron, ils profitent pour annoncer les grandes lignes de leur projet de société aux auditeurs en surfant sur les faiblesses du régime finissant. Au lendemain de la Conférence des forces vives de la nation⁸ de février 1990, les cadres et autres intellectuels de l'époque ont commencé par s'afficher. Nous avons noté le retour d'exil de Maitre Adrien Houngbédji sur la scène politique avec l'avènement du Parti du Renouveau Démocratique⁹ dont il est le président. Le premier Ministre Nicéphore Soglo a aussi profité de sa position politique pour influencer l'électorat béninois de l'époque à travers sa vision pour le Bénin. Pareillement pour Messieurs Amoussou Bruno et Albert Tévoédjrè. Bref, chacun y allait avec ses moyens, surfant sur les échecs du feu président Mathieu Kérékou. Cela a d'ailleurs justifié l'élection de Monsieur Nicéphore Soglo comme président de la République du Bénin en 1991. En 2005 déjà Monsieur Boni Yayi, alors président de la Banque Ouest Africaine de Développement, se faisait inviter sur la scène politique et proposait le changement comme nouvelle donne. Cela fait partir des raisons qui ont milité en faveur de sa

⁷ Certains organes de presse signent des contrats avec les partis politiques ou des candidats et s'engagent par conséquent pour la cause politique de ceux-ci. Pour certains la période préélectorale est synonyme de croissance de chiffre d'affaires.

⁸ CFVN

⁹ PRD

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

réussite aux élections présidentielles grâce à la fameuse coalition Wologuèdè¹⁰ l'ayant porté au pouvoir même si c'était plus un désir profond du peuple qui aspirait à un véritable changement. En 2015, monsieur Patrice Talon a profité de la médiatisation gratuite que lui a faite le président Boni Yayi pour faire son entrée sur la scène médiatique nationale et internationale. Déjà en juillet 2015, à travers une émission télévisée sur Canal 3 depuis Paris, monsieur Talon déclarait : « je vais au charbon...je suis prêt pour donner tout à ce pays ...».

1-2-Les débats entre journalistes sur le rôle des institutions électorales

La presse constitue un maillon non négligeable du système électoral au Bénin depuis les années 1990. Incarnant le quatrième pouvoir, celle-ci joue le rôle d'alerte. Cette alerte se traduit dans les débats entre journalistes sur le rôle des institutions électorales pour la simple raison que la presse constitue un pouvoir de veille citoyenne. Par institutions électorales, il faut entendre les différentes structures connues par le législateur dans le code électoral et qui sont impliquées dans l'organisation et le bon déroulement des opérations électorales. Au Bénin, il s'agit essentiellement du COS LEPI, de la CENA et ses démembrements, de la cour constitutionnelle, de la cour suprême, de la HAAC pour ne citer que celles-là. En ce qui concerne le COS LEPI, les journalistes de temps à autre le rappellent sur les retards éventuels qu'il accuse dans le recensement des électeurs, l'affichage des listes électorales, la correction des listes électorales, la distribution des cartes d'électeurs. Le président de cette institution ou son représentant peut répondre à l'invitation des journalistes sur des questions relevant de la compétence de l'institution. Quant à la CENA, les journalistes rappellent à celle-ci l'impartialité dont elle doit faire montre dans le traitement des données électorales. Il en va de même pour la cour constitutionnelle que les journalistes invitent à rassurer le peuple dans son rôle de garant des résultats sortis des urnes.

1-3 Les débats entre acteurs sociaux sur les probables candidats

Par acteurs sociaux, il faut entendre les différentes composantes de la société. Ces acteurs peuvent être politiques ou apolitiques. Les acteurs apolitiques sont ceux qui se réclament de la société civile et ne prennent pas position officiellement sur l'échiquier politique. Ils ne se prononcent pas en faveur de tel ou tel candidat ou d'un parti politique ou d'une alliance de partis politiques. Ils défendent seulement l'intérêt public et se positionnent

¹⁰ Au lendemain du premier tour du scrutin présidentiel, Yayi Boni avait recueilli 35% des suffrages exprimés. C'est grâce à la coalition Wologuèdè constituée du MADEP, de la RB, du PSD, des Forces Clés qu'il a réuni au second tour 75% des suffrages exprimés.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

comme étant la lumière du peuple. De 1990 à 2016, nous avons eu comme creuset apolitique, Force-Election¹¹, les Potiers de la République. Les Potiers de la République sont passés déjà sur plusieurs chaînes de la place pour présenter le profil idéal du président qu'il faut pour le Bénin en 2016. Tout ceci dénote des débats électoraux précoces constatés dans les médias avant les opérations électorales proprement dites. La presse constitue donc un maillon important dans la précampagne électorale au Bénin et chaque acteur en profite à sa guise. C'est ainsi qu'il en est des mouvements de suscitation.

¹¹ En 2009-2010 c'était appelé Force-Elections. En 2011 c'était devenu Force-Lépi. Ce n'est qu'en 2013 que Force-Elections est devenue un parti politique dénommée Alternatives Citoyennes

Chapitre 2 : La couverture des mouvements de suscitation

Au Bénin, la HAAC prend deux types de décisions : des décisions-cadres ou de base (qui édictent, entre autres, les règles générales de la couverture médiatique de la période électorale) et des décisions à caractère pédagogique et dissuasif (sanction, rappel à l'ordre, mise en demeure, suspension d'émissions, interdiction de parution, etc.).

Les mouvements de suscitation constituent une spécificité béninoise à l'approche des élections. C'est une pratique qui fait désormais partie des habitudes des Béninois. Il s'agit pour les organisations, les associations ou les petits clubs électoraux d'inviter un présidentiable à se porter candidat aux élections. A l'occasion, la presse y va pour couvrir l'événement.

Il s'agit pour nous ici de présenter la couverture des nouveaux clubs électoraux ; la couverture des meetings politiques et la couverture des annonces de candidatures par la presse pendant la précampagne électorale.

2-1 La couverture des nouveaux clubs électoraux

En principe ce sont les partis politiques qui doivent animer la vie politique au Bénin¹². Mais, dans la réalité depuis 1990, les partis politiques n'ont pas véritablement animé la vie politique au regard des présidents qui se sont succédé à la tête du Bénin. C'est pourquoi à la veille des élections présidentielles, des mouvements de jeunes, de vieux ou de mélange de genre naissent pour soutenir tel ou tel candidat indépendant. A l'occasion une déclaration publique intervient pour inviter un présidentiable à se porter candidat. Il s'agit des clubs électoraux parce que généralement ces clubs sont fondés sur des bases régionalistes, ethniques ou purement des motifs financiers rien que pour les élections à venir. On parle de clubs électoraux également parce que ces groupes ne s'animent qu'à la veille des élections et disparaissent à la fin des élections. Ce qui pose le problème de la réforme du système partisan au Bénin. Les élections présidentielles de 2016 n'y dérogent d'ailleurs pas.

¹² Article 5 al 1^{er} de la constitution béninoise du 11 déc. 1990 : les partis politiques concourent à l'animation de la vie politique...

2-2 La couverture des meetings politiques

Les géants meetings politiques constituent une autre spécificité béninoise. Il s'agit des rassemblements notés par ci, par là, au profit de tel ou tel candidat. En 2006, le président Boni Yayi en avait bénéficié du Nord au Sud. Le béninois aimant la victimisation, le vieux débat de l'époque sur la résidence au pays six mois avant les élections l'a très tôt arrangé puisqu'une loi était prise à l'époque et qui ne l'arrangeait pas. Les élections de 2016 n'y échappent d'ailleurs pas et selon certains observateurs, c'est l'élection de toutes les surprises. Tous les week-ends, depuis le 2^e semestre de l'année 2015, les meetings sont organisés un peu partout en faveur des probables candidats. Ceci se manifeste pour les ralliements tous azimuts. Ceci a une influence sur l'électorat et permet d'ailleurs à la presse de classer les candidats en poids lourds, en poids légers et des plaisantins. Bref, ces meetings influencent sérieusement le sondage pré-électoral et permettent d'avoir une idée sur les éventuelles forces des probables candidats.

2-3 La couverture des annonces de candidature

Après les suscitations et les meetings politiques, les candidats commencent par venir sur la scène politique eux-mêmes. Généralement, cette intervention se fait à quelques jours soit avant le dépôt des dossiers de candidature, soit au lendemain du dépôt ; toujours est-il que la ferveur électorale gagne déjà du terrain. Ce qui constitue une stratégie politique. L'annonce de candidature c'est l'acte par lequel le présidentiable se déclare officiellement candidat et accepte, de ce fait, les nombreuses sollicitations voilées qui lui sont adressées. Généralement, il répond par l'expression « oui je suis votre candidat ». Le président Boni Yayi l'a fait en 2006 et en 2011 au Stade de l'Amitié Mathieu Kérékou. Le 03 janvier 2016, le président du patronat béninois, monsieur Sébastien Adjavon, a eu à répondre « oui je suis votre candidat » au stade de l'amitié Mathieu Kérékou. Le président du Rassemblement Nouvelle Conscience Pascal Iréné Koukpaki a aussi répondu « oui » à ses militants le samedi 16 janvier 2016 au stade de l'Amitié Mathieu Kérékou. Du côté de Porto- Novo le président de l'Alliance pour un Bénin Triomphant (ABT) a aussi déclaré officiellement sa candidature le 9 janvier 2016 devant ses militants.

Tel qu'on le constate, chaque présidentiable met la presse à contribution pour se rendre plus visible pour les électeurs.

Chapitre 3: Les communications politiques

Par communications politiques, il faut entendre les stratégies mises en place par les présidentiables pour se faire connaître et se fait entendre sur l'échiquier politique national et international. Les mass-médias et assimilés sont donc mises à l'œuvre pour passer les messages politiques à la gloire de tel ou tel présidentiable. D'ailleurs, la plupart des organes de presse de secteur privé profitent de cette période pour augmenter leurs chiffres d'affaire.

Les communications politiques se traduisent par la présentation des probables candidats au public, la publication d'articles qui leurs sont favorables et la publication des visions de ces derniers (projets de société).

3-1- La présentation des probables candidats au public

A quelques mois des élections au Bénin, la configuration politique s'éclaircit de plus en plus. Des surprises et des suspensions politiques s'annoncent belles dans les médias. La particularité des mass-médias est d'annoncer les probables candidats qui vont au charbon. Certains organes de presse signent des conventions avec la classe politique ou avec des candidats. Ainsi est-il fréquent de lire dans la presse « X ou Y en route vers la Marina ». D'autres quotidiens écrivent « et si X ou Y se portait candidat ? » ou encore « à quand le oui officiel de X à son électorat ? ». Ce sont là quelques-uns des titres qui figurent à la une des quotidiens et qui préparent l'opinion aux probables candidats ou listes en compétition pour les élections à venir. Tous les chefs d'Etat du Bénin depuis 1990 en ont bénéficié. En 1996 le général Mathieu Kérékou était annoncé déjà comme l'homme de la situation. En 2006 le Docteur Boni Yayi en a bénéficié également puisqu'il était annoncé comme l'homme du vrai changement et de la rupture. En 2015 Lionel Zinsou¹³, le chef du patronat béninois Sébastien G. Ajavon¹⁴, monsieur Patrice Talon¹⁵, l'ex-premier ministre Pascal Iréné Koukpaki et monsieur Abdoulaye Bio Tchané sont annoncés déjà par la presse comme les favoris du scrutin présidentiel du 28 février 2016. Ce qui à coup sûr se vérifie dès la proclamation des résultats.

¹³ Il est le premier ministre du gouvernement Yayi depuis juin 2015. Actuellement il est candidat de la coalition FCBE-PRD-RB.

¹⁴ Opérateur économique, promoteur de chaînes de radio et télévision. Il est actuellement le chef du patronat béninois.

¹⁵ Surnommé dans l'opinion de "Magnard du coton béninois", ses dissensions avec le président Yayi l'ont rendu plus visible et populaire sur la scène politique nationale. D'ailleurs une certaine opinion voit une vengeance à travers sa candidature. C'est la raison pour laquelle à défaut de lui pour la rupture certains se rallient à Sébastien Ajavon.

3-2 La publication d'articles favorables à de probables candidats

Les véritables communications politiques se traduisent dans les articles publiés par les quotidiens de la place. Il s'agit généralement d'articles qui portent sur les qualités d'un probable candidat. Les organes de presse du secteur privé signent souvent en période pré-électorale, des contrats de partenariat avec les probables candidats. C'est ce qui justifie la publication d'articles favorables à certains candidats. Ainsi, est-il fréquent de lire dans la presse « X la solution pour le Bénin » ; ou encore « et si les Béninois faisaient confiance à Y » ; « Y porté en triomphe par les populations de ... ». Dans d'autres articles il est fréquent de lire « Z le meilleur successeur de Y » ; « le KO de X de plus en plus inévitable ». Lorsqu'il s'agit des élections législatives, des articles sont publiés souvent pour la gloire d'un parti politique donné. Tel qu'on le constate, des articles du genre sont publiés pour vanter les mérites, les qualités et la gloire des candidats partenaires. C'est en cela que ces articles sont purement à but propagandiste puisque par ce biais beaucoup de candidats courtisent fortement l'électorat par de tels tapages médiatiques.

3-3 La publication des projets de société des probables candidats

Au-delà du show médiatique dont bénéficient les probables candidats, il est aussi à noter que beaucoup de publications figurent dans les mass-médias et visent à présenter les grandes lignes des visions des candidats partenaires. Ceci se traduit par certaines expressions retrouvées à la manchette de certaines parutions. Il s'agit notamment des titres comme « Yayi Boni la solution pour l'emploi des jeunes au Bénin » ; « Koukpaki pour un Bénin nouveau, un Bénin entreprenant, innovant » ; « Mathieu Kérékou le remède aux problèmes du Bénin » ; « Ajavon pour une transformation du Bénin » ; « Houngbédji Adrien pour la rupture et le changement » ; « Talon Patrice le vrai candidat de la rupture ». On constate donc que ces titres, parmi tant d'autres, annoncent rapidement la finalité et la vision des probables candidats. Ce qui prépare déjà les électeurs et les aide d'une manière ou d'une autre à faire le choix. Tout ceci illustre d'ores et déjà le rôle des mass médias en période électorale au Bénin.

DEUXIEME PARTIE
LE ROLE DES MASS-MEDIAS PENDANT LA PERIODE
ELECTORALE

La campagne électorale est l'ensemble des opérations de propagande qui précède une élection et qui vise à amener les électeurs à soutenir les candidats en compétition. Elle est obligatoire pour tout candidat.¹⁶

En période électorale, le journaliste peut être soumis à de multiples pressions. Elles peuvent être le fait du gouvernement, notamment dans les pays où le processus de démocratisation est encore fragile. Certains partis politiques usent souvent de moyens divers et variés pour obtenir la couverture médiatique favorable, mais aussi parfois un employeur, un actionnaire ou un propriétaire de média, proche d'un candidat, qui veut imposer une certaine ligne éditoriale.

Il revient donc au journaliste de faire la part des choses. Seul son professionnalisme l'aidera dans la couverture de la campagne électorale. Ainsi, il doit s'assurer de la couverture légale des activités électorales ; de l'égal traitement des candidats en lice et de l'information des citoyens électeurs.

¹⁶ Art. 47 al. 1er du code électoral

Chapitre 4 : La couverture intégrale de la campagne électorale

4-1-La couverture par les chaînes publiques

Par chaînes nationales, il faut entendre la télévision nationale, la radio nationale et le quotidien de service public ‘*La Nation*’. Jusqu’en 2015, les candidats ou leurs représentants bénéficiaient de trois passages distincts du programme spécial « parole aux candidats ». Mais pour les élections récentes, tirant conséquence des élections des premières années de renouveau démocratique, la HAAC a innové en donnant, à chaque candidat à la présidentielle, le droit à la parole pendant 52 minutes devant deux journalistes expérimentés. Ce que l’ORTB a respecté en concoctant le programme spécial ‘ moi président’. Cette innovation a davantage rapproché le Bénin des grandes démocraties.

Même si jusqu’en 2006, le déséquilibre dans la couverture de la campagne était moindre ; de 2006 à 2015 il est devenu aussi flagrant que l’ORTB est qualifié à tort ou à raison de chaîne gouvernementale.

4-2-La couverture par les chaînes privées

Par chaînes privées, il faut entendre les chaînes de radiodiffusion et télévision privées¹⁷. Généralement, des contrats lient les organes privés de presse aux candidats. La couverture de la campagne électorale par ces organes se fait par un abonnement spécial. Ce qui justifie le privilège accordé à certains candidats qui achètent des tranches d’antenne pour communiquer avec l’électorat. Dans tous les cas, la HAAC leur fait obligation de respecter la pluralité de couverture compte tenu des candidats en compétition. L’abonnement au fond n’est pas interdit encore moins des clauses politiques puisque la survie des médias privés en dépend. Seul l’abus est sévèrement réprimé par la HAAC conformément aux prescriptions du code électoral. La responsabilité sociale et intellectuelle des mass-médias dans la couverture de la campagne électorale doit être de mise.

4-3 La couverture par les organes de presse écrite

Une place distincte est accordée aux organes de presse écrite aussi bien public que privés. Leur influence se lit dans la revue de presse électorale. Sur certaines chaînes, il est réservé un traitement spécial aux parutions électorales. Généralement, la page qui leur est consacrée est appelée ‘ la urne de la présidentielle’. En effet la revue de presse se fait en

¹⁷ Canal3, LC2, Golf TV, ...etc.

langue française et dans les langues maternelles¹⁸. Il s'agit des parutions qui font l'éloge, la gloire des candidats. Certains quotidiens, avant le code électoral consacrait toute leur grille à la couverture d'un seul candidat. Conscient de ce bordel la HAAC a, dès novembre 2015, mis des journalistes de la presse écrite devant leur responsabilité en leur rappelant le professionnalisme auquel ils sont astreints dans le traitement des informations électorales. Certes, les contrats avec les candidats ne leurs sont pas interdits. Seulement qu'ils doivent faire un effort de rendre les activités d'autres candidats aussi visibles au point de ne pas paraître trop partial aux yeux du lecteur. La déontologie du métier impose aux mass- médias une égalité de traitement des candidats en lice.

¹⁸ La revue en fon avec DahHouawé sur Capp/FM, la revue en gun avec Achille Gnonlonfoun sur radio WèKè à Djèrègbé...etc.

Chapitre 5 : Le traitement égal des candidats en lice

L'égalité de traitement des candidats implique aussi une égalité devant les moyens financiers. La « campagne électorale est très onéreuse »¹⁹. Elle nécessite des ressources que tous les citoyens désireux d'être candidats ne sont pas en mesure de mobiliser. Souvent, le candidat du pouvoir en place utilise les deniers publics pour les besoins de leur campagne électorale, possibilité dont ne disposent pas ceux de l'opposition. Ceci contribue à fausser le jeu électoral. Cette réalité ainsi que la nécessité de respecter l'égalité du vote ont conduit à l'élaboration de certaines normes relatives, non seulement aux dépenses de campagne, mais aussi aux ressources mobilisables afin de les couvrir.

Pendant la période électorale les candidats ou listes de candidats bénéficient d'un accès équitable aux organes de communication audiovisuelle publics ou privés²⁰. La HAAC est chargée de veiller à l'accès équitable aux médias d'Etat²¹.

5-1- Une égalité pratique de traitement

Pour le Professeur Maurice Kamto, « l'égalité du traitement des candidats par les médias lors de la campagne électorale est l'une des conditions essentielles de la préservation de la liberté de choix des électeurs et de l'égalité de chances des candidats. C'est donc une des pierres angulaires de la démocratie »²². Dans ce cas, la réglementation de l'accès des candidats aux médias devient un impératif du processus de désignation des délégués du pouvoir politique. Les législateurs africains n'ont pas échappé à ce devoir. Conscients de cet impératif, les Etats africains, du moins dans leur majorité, dans le souci d'organiser des élections crédibles, ont inséré, dans leurs législations électorales, des règles qui gouvernent l'accès aux médias surtout publics en période électorale. Ainsi, aux termes de l'art. 94 du code électoral du Togo, « tout candidat ou liste de candidats dispose, pour présenter son programme aux électeurs, d'un accès équitable aux moyens officiels d'information et de communication dans le respect des procédures et modalités déterminées par la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication ». L'art. 68 de la loi 2006-25 du 5 janvier 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin apporte des précisions sur les moyens dont il s'agit.

¹⁹Dako (S.), « *Processus électoraux et transitions démocratiques en Afrique Noire francophone. Etude des cas du Bénin, du Cameroun, du Gabon, du Sénégal et du Togo* » ; Thèse de Doctorat, Université d'Abomey-Calavi, 2008, p.215.

²⁰ Art.48 al.1^{er} du code électoral.

²¹ Art. 65 al.2 du code électoral.

²²Kamto (M), « *Le contentieux électoral au Cameroun* », *LexLata*, n° 020, p.8.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

On y retrouve la radiodiffusion, la télévision et la presse écrite. Les prérogatives de régulation reviennent également à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)²³. Au Gabon, l'art. 95 de la Constitution qui traite de la question dispose qu'il est institué un Conseil National de la Communication (CNC) chargé, entre autres, de veiller au respect de l'expression de la démocratie et de la liberté de la presse sur l'étendue du territoire, au traitement équitable de tous les partis politiques et au respect des règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales. L'instance de régulation arrive, quelques fois, à faire corriger les injustices relevées dans la couverture des campagnes électorales par les médias d'Etat, ce qui constitue une avancée en matière électorale. Le journaliste doit donner la parole, de manière équilibrée, à tous les candidats et partis. Par exemple, si la construction de nouvelles routes est un enjeu soulevé au cours de la campagne et qu'il décide d'y consacrer un reportage, celui-ci doit mentionner les propositions de tous les principaux partis ou candidats dans ce domaine. L'impartialité peut s'effectuer par une recherche d'égalité des candidats sur des sujets de campagne ou par des thèmes dans lesquels chaque opinion est complétée par d'autres. Si le journaliste effectue le compte rendu d'un rassemblement durant lequel un parti a présenté les grandes lignes de son programme, il doit mentionner les réactions de ses principaux concurrents dès qu'elles sont formulées²⁴. Si un candidat porte une accusation contre un autre candidat et que le journaliste décide d'utiliser cette information, il doit contacter la partie visée et inclure sa réaction dans son reportage. Si elle se refuse à toute déclaration, il doit le mentionner²⁵.

²³ Voir les art.142 de la constitution béninoise du 11 décembre 1990 et 68 de la loi n°2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

²⁴ L'article 18 du code de l'information au Bénin dispose : « Les organes d'information et de communication audiovisuelle et les exploitants de services audiovisuels, publics ou privés assurent, dans l'intérêt général, des missions de service public qui visent à assurer en toute honnêteté, dans le respect du principe d'égalité de traitement et des décisions de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion ;.... »

²⁵ Article 18 du code de l'information dispose : « Les organes d'information et de communication audiovisuelle et les exploitants de services audiovisuels, publics ou privés assurent, dans l'intérêt général, des missions de service public qui visent à offrir au public, pris dans toutes ses composantes, un ensemble de programmes et de services qui se caractérisent par leur diversité et leur pluralisme, leur qualité et leur innovation, leur respect des lois, des droits de la personne et des principes démocratiques constitutionnellement définis »

5-2 L'égalité de traitement par la chaîne nationale

Les médias publics ont un statut de « service public » qui leur impose de respecter très scrupuleusement le principe d'équité. Les journalistes doivent donc s'assurer qu'ils sont à l'abri du gouvernement en place. Il peut le faire en prenant en compte les éléments suivants : l'équité du temps de parole peut être questionnée lorsque la couverture de la campagne du parti au pouvoir est diffusée à des heures de grande écoute alors que celles des autres partis bénéficient de créneaux horaires de moindre importance. Du fait de ses responsabilités gouvernementales, le parti au pouvoir bénéficie souvent d'une plus grande couverture médiatique que ses concurrents. Mais il faut que ce déséquilibre soit raisonnable et justifié par des éléments objectifs. L'équité se mesure aussi au ton. Les médias publics ne doivent exprimer aucune opinion négative ni aucune préférence pour quelque parti ou candidat que ce soit. Le principe d'équité doit s'appliquer à tous les programmes : bulletins d'informations, entrevues, débats et émissions en accès direct.

5-3 L'égalité de traitement par les médias du secteur privé

Les médias de service privé ont aussi l'obligation de traiter, de manière équitable tous les partis et candidats. Dans certains pays, les règles qui leur sont appliquées en période électorale sont les mêmes que celles imposées aux médias publics. Dans d'autres pays, les médias privés ne sont pas régis par la loi électorale, notamment parce qu'ils souhaitent préserver leur indépendance éditoriale. Par exemple il n'est pas déraisonnable qu'un organe de presse privé soutienne un candidat dans sa politique éditoriale et qu'il critique ses adversaires. Il doit néanmoins accorder à ces derniers un droit de réponse qui doit être publié ou diffusé gratuitement. De plus, les médias privés restent soumis, en période électorale, à toutes les règles d'éthique du journalisme : ne pas utiliser de langage haineux ou incendiaire, ne pas publier ou diffuser de reportages biaisés ou diffamatoires, etc. Cette indépendance peut être assortie de règles spécifiques. Par exemple, si les publicités politiques payantes sont autorisées par le régulateur, les médias privés doivent traiter, dans les mêmes conditions, tous les partis et candidats qui sollicitent l'achat d'espace publicitaire²⁶.

²⁶ Créneaux horaires, prix, visibilité...etc

Chapitre 6 : L'information des citoyens

L'article 19 du pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 garantit à tous les citoyens le droit de recevoir de l'information. En période électorale, cela suppose que l'Etat est tenu de s'assurer que les électeurs sont dûment informés des modalités du vote et des enjeux du scrutin. Les autorités s'acquittent, en général, de cette tâche en organisant des campagnes de sensibilisation²⁷ et en octroyant des temps d'antenne à tous les partis et médias audiovisuels publics. Ces obligations ne s'imposent pas qu'aux journalistes du service public puisque tous les journalistes ont un devoir professionnel d'informer les citoyens en période électorale.

Ce devoir d'information porte naturellement sur les grands enjeux politiques de l'élection.

6-1- L'information des citoyens sur les opérations de vote

Le journaliste doit fournir aux citoyens des informations sur les modalités de l'élection : qui a le droit de voter et qui a le droit de se présenter? Où, quand et comment s'inscrire sur les listes électorales? Où, quand et comment voter? Quel est le type de l'élection²⁸? Quels sont les postes à pourvoir quels pouvoirs et responsabilités donneront-ils aux élus? Ces informations sont importantes dans tous les pays, mais encore plus essentielles dans les pays où la démocratie est apparue très tardivement et/ ou abritent des pans importants de population faiblement alphabétisée. Elles peuvent contribuer, par l'éveil de la conscience civique des citoyens, à une large participation du public aux scrutins. Par exemple, expliquer dans le détail des procédures garantissant le secret du vote²⁹ peut rassurer certains électeurs. Ces informations pratiques peuvent être transmises par des reportages sur le travail d'organisations de la société civile ou gouvernementales spécialisées dans l'éducation électorale ; auprès des citoyens pour vérifier qu'ils ont compris bien les différents aspects du processus électoral et / ou pour mettre en évidence les aspects sur lesquels un travail de sensibilisation est encore nécessaire. Dans le nouveau code électoral, la publication des candidats présélectionnés se fait par voie de presse afin de permettre les dénonciations, par les citoyens, des inaptitudes dont ils ont connaissance³⁰.

²⁷ Affichages, tracts, spots publicitaires...etc

²⁸ Législative, présidentielle, municipale...etc

²⁹ Qui évite les représailles éventuelles

³⁰ Art. 187 al7 du code électoral du Bénin

6-2 L'information de divers acteurs sur les irrégularités en cours

Les opérations de vote peuvent donner lieu à des fraudes massives et flagrantes. Pour cela, le journaliste doit dans sa totale neutralité faire preuve de professionnalisme. C'est pourquoi le droit d'alerte lui est reconnu. Il doit donc faire usage d'un tel droit pour signaler les irrégularités du scrutin en cours. Le jour du scrutin le journaliste doit se poser certaines questions : y a-t-il une trace d'activités ou de matériel de campagne à l'intérieur ou à proximité des bureaux de vote ? y a-t-il des signes de pression ou d'intimidation sur les électeurs ? Des personnes non autorisées ³¹ sont-elles présentes ? Si oui, ont-elles des comportements inopportuns ou interviennent-elles dans le travail des agents électoraux ? Les procédures de vote requises sont-elles respectées ? Les agents électoraux vous semblent-ils les comprendre ? le secret du vote³² est-il garanti ? Les urnes sont-elles correctement bien scellées ? Y a-t-il des signes de bourrage d'urnes, de votes multiples ou de vote carrousel³³ ? Des délégués des partis politiques sont-ils présents ? Leur mission d'observation a-t-elle été entravée ? se sont-ils ingérés dans le travail du vote ? Il s'agit là d'un guide permettant aux journalistes de signaler les irrégularités pouvant entacher la transparence du scrutin. Et c'est la raison pour laquelle la presse est présente dans les centres de vote pour alerter et inciter les électeurs à sortir à temps pour accomplir leur devoir civique.

6-3 L'information des divers acteurs sur la fin des opérateurs de vote

Les opérations de vote peuvent donner lieu à des fraudes massives et flagrantes telles que le bourrage d'urnes ou la falsification des résultats officiels. C'est pourquoi les journalistes doivent veiller aussi aux opérations de dépouillement dans la plus grande neutralité. Pour cela, il doit se poser certaines questions : les bulletins de vote ont-ils été comptés méthodiquement et d'une façon sûre ? Les bulletins en faveur de chaque parti ou candidat ont-ils été correctement séparés et comptés individuellement ? Le nombre des votants correspondait-il au nombre de bulletins dans les urnes ? Les bulletins inutilisés ont-ils été conservés en lieu sûr, invalidés ou détruits ? Les agents électoraux ont-ils eu des désaccords ? Ont-ils tous signé le procès-verbal des résultats, sinon pourquoi ? Le procès-verbal a-t-il été rempli au crayon ou au stylo ?³⁴ Une copie du procès-verbal a-t-elle été remise aux délégués des partis et aux observateurs électoraux ? Le transport des urnes et des

³¹ Militaires en uniformes

³² Isoleur : le journaliste vérifie si la disposition de l'isoleur garantit vraiment le secret du vote. Si tel n'est pas le cas il lance une alerte.

³³ Electeurs utilisant les bulletins pré-cachés

³⁴ Les résultats écrits au crayon peuvent être gommés et modifiés à l'étape suivante du processus

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

procès -verbaux vers les commissions électorales régionales était-il bien sécurisé ? Les délégués des partis avaient-ils le droit d'être présents lors de la procédure de consolidation des résultats ?

TROISIEME PARTIE
LE ROLE DES MASS-MEDIAS PENDANT LA PERIODE POST-
ELECTORALE

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

La période postélectorale est une période sensible. Pour cela, les mass médias ont un rôle prépondérant dans la gestion de cette période. Ce rôle se résume essentiellement à l'apaisement des électeurs de la diffusion des grandes tendances provisoires à la proclamation des résultats officiels.

Les mass médias sensibilisent les électeurs sur leur responsabilité individuelle ou collective quant aux actes susceptibles de troubler l'ordre public électoral.

Chapitre 7 : La diffusion des grandes tendances provisoires

La divulgation des résultats d'une élection est une partie du processus électoral que le journaliste doit aborder avec beaucoup de prudence et de précaution. C'est un domaine très sensible qui, s'il est mal maîtrisé, peut générer des débordements, notamment quand les partis ou les candidats se sont accusés mutuellement de vouloir commettre des fraudes durant la campagne électorale, lorsqu'il s'agit de contestations et recours, le journaliste doit exposer avec précision les motifs du recours et le déroulement de la procédure.

Le principe général est que le journaliste ne doit jamais publier ou diffuser les résultats d'une élection tant qu'ils ne sont pas proclamés par la CENA.

La diffusion des résultats partiels par le journaliste peut contribuer à réduire les risques de fraudes et de falsification lors du dépouillement. Ces résultats partiels doivent cependant être issus de proclamations officielles effectuées par le président d'un bureau de vote ou par la commission électorale conformément aux dispositions du code électoral.

7-1 La nuit électorale sur la chaîne nationale

Jusqu'aux élections présidentielles de 2011, l'ORTB organisait la soirée électorale à partir de vingt-trois (23 heures). Ce programme est dénommé " la nuit électorale". Il s'agissait d'un plateau technique spécial animé par des journalistes et qui reçoivent des panels d'animateurs de la vie politique nationale. Jusqu'à deux heures (02H) du matin les journalistes appellent leurs correspondants départementaux ou communaux pour avoir les premières grandes tendances provisoires du scrutin. Ceci avait pour avantage de situer, très tôt, et rapidement l'opinion nationale sur l'organisation du scrutin. Mais, cette pratique n'était pas sans conséquence puisqu'à la longue une différence était notée entre les premiers chiffres avancés sur ce plateau spécial et ceux des institutions compétentes. Ce qui n'était pas sans conséquence sur le crédit accordé aux tendances provisoires des institutions compétentes. Le législateur du code électoral a tiré leçon de ces dérives et a décidé d'encadrer les plateaux spéciaux. C'est pourquoi, il est désormais interdit que les médias publient les résultats provisoires collectés par les journalistes dans les centres de vote. Ce qui a discipliné un peu certains médias dans leur esprit de dérives.

7-2 Les sondages et projections

Les sondages à la sortie des bureaux de vote sont devenus une pratique courante au Bénin depuis le renouveau démocratique. Le but est d'obtenir un avant-goût des résultats avant qu'ils ne soient officiellement proclamés. Mais, cette technique est par nature peu fiable car on ne sait jamais si les gens interrogés ont réellement indiqué comment ils ont voté. La divulgation de ces sondages impose des critères extrêmement stricts de fiabilité et d'indépendance. Dans tous les cas, il convient là encore d'attendre la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire national. La même prudence s'impose pour la technique du comptage par échantillonnage, appelé aussi « projection des résultats » qui consiste à estimer les résultats globaux à partir du comptage des résultats partiels. Les médias utilisant ce procédé doivent toujours expliquer au public ce qui est mesuré et lui indiquer très clairement la marge d'erreur possible. Généralement, les médias ne portent suffisamment de gangs dans la diffusion des résultats électoraux. Ce qui justifie la guerre des chiffres dans les médias.

7-3 La guerre des chiffres sur les médias

Le phénomène a basculé au lendemain des élections présidentielles de mars 2011. En effet, une confusion s'était installée entre les tendances données par le Président de la CENA d'alors et celles données par le vice-président de l'institution. C'est alors que le leader de l'Union fait la Nation de l'époque, Maître Adrien Houngbédji, vint s'autoproclamer publiquement Président de la République alors même que la cour constitutionnelle dirigée par maître Robert Dossou proclamait un K.O de cinquante-trois pour cent en faveur du président Boni Yayi. C'était une véritable bataille médiatique qui a failli dégénérer. La HAAC a, en dépit des critiques liées à son rattachement au pouvoir exécutif, rappelé les mass-médias à leur responsabilité sociale. Ce qui a d'ailleurs inspiré le législateur du code de l'information qui prévoit la responsabilité sociale du journaliste. Il s'ensuit donc que les mass-médias doivent vérifier les informations avant de les diffuser, les transcrire, les rendre disponibles au public. Elles doivent savoir manipuler les chiffres à elles communiqués par les particuliers afin d'éviter le trouble dans la société.

Chapitre 8 : La diffusion des résultats officiels

Une fois les élections terminées, les institutions habilitées livrent le verdict des urnes. Là encore les mass médias jouent un rôle non moins important. Ceci se résume essentiellement à la diffusion par tout moyen des résultats des élections. Cette diffusion est généralement suivie d'un décryptage des résultats aussi bien en langue française que dans les langues maternelles.

8-1 La publication officielle des grandes tendances par la CENA

De 1990 à 2014 nous avons eu au Bénin une CENA non permanente. A l'approche de chaque élection, la CENA était installée aux fins de conduire le processus électoral. Ce n'est qu'avec l'avènement du code électoral de 2013 que la CENA est désormais permanente. Ce qui constitue a priori un gage de stabilité de l'institution. Avant 2013 des lois électorales étaient votées juste pour organiser des élections précises. Ce qui fait que ces lois connaissaient des modifications qui variaient suivant la nature des élections et le contexte électoral. A part la réussite du scrutin, la CENA a pour principal rôle de donner les grandes tendances du scrutin après les compilations. Elle donne les grandes tendances des scrutins local, communal, législatif et présidentiel. En 2015, la CENA a porté suffisamment de gangs en s'abstenant de donner les noms des nouveaux députés élus. Elle collabore avec les mass-médias. La proclamation des grandes tendances se fait en directe sur les chaînes de télévision et de radio. Ce qui justifie le rôle d'accompagnateur joué par les mass-médias aux cotés de la CENA depuis 1991. Un accompagnement qui s'intensifie avec la pluralité d'organes de presse.

8-2 La publication des résultats par la cour constitutionnelle

L'article 117 de la constitution béninoise du 11 décembre 1990 prévoit les attributions constitutionnelles. Aux nombres de celles-ci, nous avons la gestion et la prévention des contentieux des élections législatives et présidentielles. C'est pour cela qu'elle est dite juge du contentieux électoral. Pour assurer efficacement sa mission, la cour constitutionnelle envoie ses représentants dans les départements, les communes et les arrondissements aux fins de suivre le bon déroulement des opérations dans les bureaux de vote. Ce n'est qu'à partir des procès-verbaux transmis par les coordonnateurs départementaux qu'elle procède à la proclamation des résultats provisoires. De concert avec la HAAC, elle rappelle, de temps à autre, aux mass-médias la sensibilité de la période électorale afin que celles-ci en tiennent compte dans leurs propos. Il faut noter tout simplement qu'en vertu du droit à l'information

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

du public, les mass-médias ont l'obligation d'informer les citoyens sur les résultats provisoires et définitifs proclamés par la cour constitutionnelle sans modification aucune.

8-3 La publication des résultats par la Cour suprême

La constitution béninoise fait de la Cour suprême le juge des contentieux des élections communales et locales³⁵. Ceci semble se justifier par le fait que le constituant, conscient du poids des élections législatives et présidentielles sur la cour constitutionnelle, à préférer la décharger pour la cour suprême quant aux contentieux des élections municipales et locales. Secundo, il s'agit aussi des élections complexes. Avant les élections, la cour suprême invite les mass-médias à expliquer aux électeurs l'importance du maire, du chef d'arrondissement, des conseillers locaux brefs, les enjeux du scrutin. Ceci a pour finalité d'inviter les populations à une participation active au scrutin. De temps en temps, les conférences de presse sont organisées par la cour suprême. Après les élections, elle proclame les résultats provisoires et ordonne l'installation des conseillers communaux par les préfets. Les mass-médias rendent publics les communiqués de la Cour suprême, les résultats proclamés par celle-ci et informent sur les recours et les suites des recours afin que le public puisse en être informé. De 2003 à 2015, les mass-médias ont joué ce rôle en accompagnant l'institution.

³⁵ Art 117 al. 3 du code électoral dispose : « En cas d'élections communales, municipales et locales, la Cour suprême est saisie par une requête écrite adressée soit directement au greffe de la Cour, soit au maire ou au préfet ou au ministre en charge de l'administration territoriale. »

Chapitre 9 : La contribution à la paix post- électorale

9-1 La diffusion des messages de paix

La presse, c'est le quatrième pouvoir en démocratie. Elle est au cœur du processus électoral. Elle joue un rôle de premier plan dans les consultations électorales au Bénin. Influençant fortement l'opinion électorale et le choix des citoyens, les mass-médias ont un rôle central dans la paix post-électorale. De 1990 à nos jours, elles l'ont assumé tant bien que mal. Déjà pendant les élections, elles appellent les citoyens à retirer leur précieux sésame que constitue la carte d'électeur. Elles diffusent aussi régulièrement des musiques invitant à la paix³⁶. Elles accompagnent le Caritas-Bénin, la Croix Rouge béninoise et d'autres organisations qui œuvrent pour la paix et l'unité nationale durant tout le processus électoral.

9-2 L'appel à l'acceptation des résultats des urnes

Puisque les mass-médias servent de relais entre les candidats et les citoyens, elles doivent inviter les populations à l'acceptation des résultats sortis des urnes. La proclamation des résultats des urnes génère parfois des contestations, des affrontements dans certaines zones surtout en ce qui concerne les élections locales et communales qui sont des élections de proximité. Le rôle des mass-médias est d'inviter les populations à cesser les violences, les brutalités et les justices privées. C'est aux mass-médias d'inviter les populations à recourir aux institutions compétentes au lieu de se faire justice elles-mêmes. En cas de confirmation des résultats par l'institution compétente, la bonne foi étant présumée, il serait préférable aux populations d'accepter les résultats des urnes. Les mass-médias doivent faire comprendre aux populations les peines encourues en cas de violences afin que celles-ci comprennent l'importance de l'enjeu.

9-3 L'appel au sursaut patriotique

L'organisation, à bonne date, des élections régulières est le critère fondamental voire le baromètre de la démocratie dans un Etat de droit. Les élections constituent une période de fête, un tournoi à la fin duquel il y a un seul vainqueur ; le succès d'une élection c'est le succès de la nation. Pour cela les mass-médias doivent inviter les citoyens à un sursaut patriotique puisque c'est le Bénin qui en sort victorieux. L'amour de la patrie exige des populations la reprise des activités et appelle à une collaboration. Les mass-médias doivent

³⁶ Des artistes comme Sophia Edie, d'Anna Teko, de Tohon Stan...etc.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

faire comprendre aux populations la nécessité pour elles d'aider les nouveaux élus dans l'exercice de leur mission. Au Bénin, les élus ayant un mandat représentatif, l'appel à un sursaut patriotique est du ressort des mass-médias. Ce rôle n'est pas encore bien compris des mass-médias. Mais, ces dernières années, elles semblent de plus en plus comprendre cette responsabilité de sensibilisation. D'ailleurs, le législateur du code de déontologie a bien fait de demander aux journalistes engagés politiquement de s'éloigner de leur fonction pendant tout le processus électoral. A coup sûr le législateur béninois a fini par tirer leçons des dérives des journalistes qui usent de leur casquette pour s'ériger en politicien dans l'exercice de leur profession.

CONCLUSION

Tel qu'on le constate, les mass-médias ont joué un rôle important dans les joutes électorales au Bénin depuis l'avènement du Renouveau démocratique. La liberté de presse avec son corollaire qu'est la liberté d'opinion et la pluralité des organes de médias expliquent sans nul doute le rôle actif que jouent les mass-médias pendant les élections au Bénin. Ainsi, leur rôle est indéniable à toutes les étapes du processus électoral. Par processus électoral, il faut entendre, in extenso, la période préélectorale, la période électorale et post-électorale.

Pendant la période préélectorale, la presse béninoise promeut de façon déguisée les probables candidats, prépare les électeurs à la campagne électorale, bref, annonce les signes avant-coureurs du scrutin.

Pendant la période électorale, la presse béninoise joue un rôle de veille citoyenne jusqu'à la fin du scrutin. Ainsi, elle sonne l'alerte en cas d'irrégularité ou de violation des textes électoraux. La presse, après le scrutin diffuse les résultats proclamés par les institutions habilitées, informe sur les voies de recours, appelle les citoyens à la retenue et au travail.

Certes, des dérives sont notées aussi bien dans les médias de service public que ceux de service privé. Avec l'avènement du code électoral et du code de déontologie, les mass-médias sont désormais mis devant leur responsabilité et la HAAC, en dépit des critiques dont elle fait l'objet, s'y attèle dans son rôle constitutionnel de régulation.

Dans tous les cas, une analyse de ce quart de siècle de la presse béninoise n'est guère décevante. Les mass-médias constituent vraiment le quatrième pouvoir au Bénin de par le rôle qu'ils ont joué dans la vie électorale du pays de 1990 à 2015. Bien vrai, tout n'est pas aussi parfait. C'est ce que vient corriger d'ailleurs la loi 2015-07 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin et le code électoral de 2013.

Il ne reste qu'à souhaiter une meilleure application de ces textes pour une meilleure visibilité du Bénin dans le monde puisque la mauvaise conduite de certains journalistes sème la dérive dans beaucoup de pays faute d'investigations sérieuses.

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

1-Sources

1-1 Sources orales : Listes des informateurs

No D'ordre	Nom et prénom	Année de naissance	Profession ou statut	Date et lieu de l'entretien	Substance de l'entretien
1	AHOUANSE Virgile	1980	Journaliste	15/07/2016 Soleil FM	Couverture des activités liées à l'élection qui consiste à aller vers les acteurs de ses élections. Mais les mass médias sont confrontés au problème de ressources humaines.
2	AHOUSSOU Wilfrid	1976	Journaliste	15/7/2016 Capp FM	En période électorale, les mass-médias informent, sensibilisent les citoyens d'aller récupérer leur carte d'électeur. Les mass-médias sauvegardent la paix à travers des messages, des chansons.
3	MITOKPE Jean- Eudes	1983	Journaliste	18/7/2016 Canal 3	Les journalistes sont confrontés à plusieurs difficultés : l'accès difficile à l'information, problème de couverture par les organes privés, mobilité des journalistes pendant la période électorale.
4	GBAGUIDI Hermès	1976	Journaliste	19/7/2016 ORTB(TV)	Le port de badge doit être forcé. Il faut ajouter la responsabilité des journalistes vis-à-vis des pouvoirs de l'argent.
5	AMOUSSOU Adrien	1965	Journaliste	26/7/2016 Siège du journal La croix et l'échiquier	Il propose à titre de remèdes aux difficultés, la mise en boîte des émissions avant diffusion ; les mesures d'auto censure prises par les organes de presse afin de limiter les dérives avant et après les élections.
6	ALLOCHEME Olivier	1975	Journaliste	01/8/2016 L'événement précis	Pour lui les mass médias sont confrontés aux problèmes d'autonomie et d'indépendance. Il note une absence notoire de moyens pour la couverture nationale des élections par la presse privée.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

7	DOSSOU Léandre	1977	Journaliste	02/8/2016 Canal 3	La vigilance du rédacteur en chef et le déploiement de personnel pour la couverture de toutes les zones facilitent la tâche aux organes de presse en période électorale.
8	KPARAH WAHAB Ali	1986	Journaliste	02/8/2016 Canal 3	Les mass médias sensibilisent, informent, accompagnent les animateurs de la vie politique. Ils constituent le médiateur entre l'électorat et les politiciens.
9	AGOI TANGUY	1985	Journaliste	02/8/2016 Canal 3	La régulation est plus tendue et complexe en période électorale. Il note une absence de maîtrise du code électoral par certains collègues.
10	ANIAMBOSS OU Hermann	1977	Journaliste	02/8/2016 Canal 3	Les mass médias manquent de moyens pour la couverture nationale des élections. Il souhaite la confession de la carte de presse selon chaque organe de presse afin de faciliter l'identification des journalistes.
11	KPOCHEME Franck	1976	Journaliste président de l'UPMB	25/8/2016 Siège maison des médias	La vigilance du rédacteur en chef est de mise; Les mass-médias sont des acteurs de premier plan dans la sauvegarde de la paix à travers des messages, des chansons.
12	MAGNIDET Richard	1971	Journaliste Conseiller à la HAAC	25/8/2016 Siège de la HAAC	Les mass médias fondamentalement sont des acteurs incontournables du processus électoral. En raison du rôle de sensibilisation et d'information qu'ils jouent il est à souhaiter un meilleur respect de l'éthique et de la déontologie par les mass médias à l'avenir.

1-2 Sources imprimées

- 1 -Loi 2013-06 portant Code électoral en République du Bénin
- 2-Loi 90-02 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin
- 3-Loi 2015-07 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin
- 4- Loi 2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin

1-3 Webographie

- 1- www.benin.24heures.com, « Grandes tendances des élections communales, municipales et locales : quelques grandes tendances dans le Borgou et l'Alibori », consulté le 02/02/2016 à 10h 45min.
- 2- www.benin.24heures.com, « Signature de l'engagement de bonne conduite en cette période électorale : Les acteurs des médias veulent donner le bon exemple », consulté le 02/02/2016 à 11h 00min.
- 3- www.benin.24heures.com, « Déclaration des acteurs des medias en direction des pouvoirs publics, des partenaires techniques et financiers pour un accompagnement des medias du secteur prive en période électorale », consulté le 06/02/2016 à 13h 45min.
- 4- www.benin.24heures.com, « Engagement de bonne conduite des acteurs des medias du Bénin pour le déroulement transparent et pacifique des élections présidentielles et législatives de 2011 », consulté le 08/02/2016 à 10h 45min.
- 5- www.benin.24heures.com, « Législatives 2015 : Tout sur le mode de calcul des sièges et la proclamation des résultats », consulté le 10/02/2016 à 16h 45 min

2-Eléments de bibliographie

- 1- ANONYME, *Les partis et les systèmes des partis politiques en Afrique, cas du Bénin*, 26 p.
- 2- ANONYME, *Guide pratique du journaliste en période électorale, reporters sans frontières pour la liberté de la presse, Organisation Internationale de la Francophonie*, 37 p.
- 3- ANONYME, *Le Dialogue régional des instances de régulation et d'autorégulation sur l'accompagnement des médias en période électorale*, Friedrich Ebert Stiftung, 113 p.
- 4- CARLOS (J.), et al. *Etude sur l'état des médias au Bénin, 1988- 2000*, Cotonou, Fondation Friedrich Ebert, 2001, 237 p.
- 5- DAKO (S.), « *Processus électoraux et transitions démocratiques en Afrique Noire francophone. Etude des cas du Bénin, du Cameroun, du Gabon, du Sénégal et du Togo* » ; Thèse de Doctorat, Université d'Abomey- Calavi, 2008, 215 p.
- 6- DASSI (V.), *Médias, Communication et élections*, Friedrich Ebert Stiftung, 2007, 88 p.
- 7- DUHAMEL (O.)- MENY (Y.), *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1992, 1075 p.
- 8- EUGENIE (R.), *La déontologie à l'épreuve des médias, de quelques cas en Afrique de l'ouest francophone*, vol. 15, n° 1 | 2013, 75 p.
- 9- FRERE (M.S.), *Presse et déontologie en Afrique francophone : les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, 236 p.
- 10- GANDAHO (R.) et al., *Quelques réflexions sur les élections au Bénin*, 2014, Friedrich Ebert Stiftung, 18 p.
- 11- HAURIOU(M.), *Précis de droit constitutionnel*, Paris, Recueil Sirey, 2^e éd. 1929, 544 p.
- 12- KAMTO (M.) « *Le contentieux électoral au Cameroun* », PUF, 1995, 67 p.
- 13- MAGNIDET (R.), *La presse du jour sur l'équilibre de l'information électorale*, 2011, 15 p.
- 14- MELEDJE (D.) : *Le contentieux électoral en Afrique*, PUF, 2008, 155 p.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

15- SEDAGBAN (H. F. K.), *Contestation et conflit en période électorale au Bénin*, chaire UNESCO, 2008, 31 p.

16-WELLA (M.), *Processus électoraux en Afrique noire francophone*, mémoire master droit public fondamental, Université de Lomé, 2011, 80 p.

ANNEXES

ANNEXE 1

Grandes tendances des élections communales, municipales et locales: Quelques grandes tendances dans le Borgou et l'Alibori

Écrit par [Claude Urbain PLAGBETO A/R Borgou-Alibori](#)

Publié dans [Actualités](#)

mardi, 30 juin 2015 06:34 LA NATION

A Malanville dans le département de l'Alibori, Forces cauris pour un Bénin émergent (FCBE) et Alliance Soleil se neutralisent pratiquement avec au total respectivement 20 308 suffrages obtenus et 19 640 aux élections communales, pour les cinq arrondissements de la commune. A Guéné, les FCBE portent à leur actif 5226 voix et alliance Soleil : 3545. Dans l'arrondissement de Garou, FCBE : 3939 et Alliance Soleil : 3050. A Malanville centre, Alliance Soleil est en tête avec 7625 voix contre 4910 pour les FCBE.

Dans la commune de Banikoara, suivant les informations glanées ci et là, les FCBE prendraient une longueur d'avance sur ses adversaires politiques : AND du maire sortant, ABT, Alliance Soleil, en remportant à peu près une quinzaine des 29 sièges à pourvoir pour la mairie.

Le prochain maire de Kandi sortira de l'Alliance Soleil. Cette formation politique a largement dominé les débats à l'issue du scrutin du dimanche dernier en venant en tête dans six des sept arrondissements suivie des FCBE, selon les tendances sorties des urnes. A Gogounou, huit des 19 sièges communaux à pourvoir pourraient revenir à l'Alliance Soleil. Les FCBE s'en sortiraient avec six et le Forum africain pour la restauration, la réconciliation et l'émergence (FARRE), cinq conseillers, sous réserve de confirmation par la CENA. Les Forces démocratiques unies (FDU) avec huit sièges sur 15 pourraient contrôler la mairie de Ségbana si les résultats provisoires sortis des urnes arrivent à être confirmés par la CENA. L'alliance Soleil est plus ou moins assise dans cette commune avec probablement cinq sièges contre un pour les FCBE.

Tendances dans le Borgou...

A Bembèrèkè, FCBE et Alliance Soleil se talonnent, au regard des résultats provisoires recueillis à l'issue du dépouillement des élections communales et locales. Par exemple à

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

Gamia, FCBE obtient provisoirement 4657 voix contre 3169. A Ina, fief et localité natale du général Robert Gbian, un des barons de l'alliance Soleil, c'est cette formation politique qui vient en tête avec 3730 suffrages contre 1657 pour FCBE. Dans l'arrondissement de Bouanri, les résultats provisoires donnent : FCBE : 3465 suffrages contre 3056. Ce sont seulement ces deux formations politiques qui étaient en lice dans la commune. Les résultats des élections locales ne diffèrent pas outre mesure de ceux des communales. A Nikki, les FCBE ont totalisé 14330 voix et Alliance Soleil : 12498. L'alliance RB-RP s'est illustrée à Nikki centre avec 3.085 voix mais ne totalise en tout et pour tout que 4915 voix. A Pèrèrè, Alliance Soleil et FCBE viennent pratiquement au coude-à-coude, avec quand même une légère avance pour les FCBE qui pourraient se contenter d'au moins six sièges sur les 13 que compte la commune, contre rien pour ABT.

Source : www.bénin24heures.com 02/02/2016 à 10h 45 min

ANNEXE 2

La presse du jour sur l'équilibre de l'information électorale

Signature de l'engagement de bonne conduite en cette période électorale : Les acteurs des médias veulent donner le bon exemple

21 février 2011 par [Richard Magnidet](#)

Le vendredi 18 février 2011 à la Maison des Médias, Thomas Mègnansan, a été signé par les acteurs des médias, un engagement de bonne conduite pour des élections transparentes et pacifiques de 2011. Par cet acte, la presse béninoise entend jouer son rôle strictement dans les règles de l'art.

Oui à des élections transparentes et pacifiques. Les acteurs des médias l'ont dit et accepté en faisant au grand complet le déplacement, vendredi dernier, de la Maison des Médias, pour apposer leurs signatures au bas d'un engagement, initiative de l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique dans les médias (Odem). Et pour le président de cette structure, il ne s'agit pas d'un sacrifice de trop demandé aux professionnels des médias en cette période surtout particulière des élections présidentielles et législatives de 2011. «Aucun sacrifice ne sera de trop lorsque c'est du pays qu'il s'agit. Depuis 1990, les médias béninois jouent parfaitement leur partition pour la recherche de la paix, la quiétude et la cohésion nationale », a fait savoir le président Marie Richard Magnidet. A ce dernier d'ajouter qu'en cette période électorale, les professionnels des médias manipulent la denrée essentielle qu'est l'information et qu'alors, ce pacte doit emporter sur leurs tendances et leurs raisons partisans. «Restons coller aux 26 articles de notre code de déontologie », a souhaité Marie Richard Magindet.

La conscience professionnelle

A la suite du président de l'Odem, celui de l'association spéciale des unions des professionnels des médias a fait savoir qu'en dehors de quelques brebis galeuses, la presse béninoise se comporte déjà bien. Néanmoins, Malick Gomina a invité les professionnels des médias à s'imposer l'équilibre de l'information dans leurs différentes productions, surtout en cette période électorale tendue. «Evitons d'être responsables du pire et soyons dignes à l'heure du bilan. Au-delà de cet engagement que nous signons, c'est notre conscience professionnelle qui est importante», a souligné le président Gomina. Idem pour le représentant

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

de la Haute autorité de l'audiovisuelle et de la communication (Haac) qui a attiré l'attention de l'assistance sur le fait qu'un texte vaut ce que valent ceux qui sont chargés de l'appliquer. «Cet acte nous trempe dans notre noble métier. Alors, traitez l'information au profit du Bénin », a souligné Joseph Ogouchi. Et pour le coordonnateur du Padeg-Danida, l'une des structures ayant appuyé l'Odem dans la mise en place et la signature de l'engagement, la presse béninoise joue et doit continuer de jouer le rôle du gardien du temple dans le respect des lois de la profession. Avant la signature de l'engagement, le secrétaire général du Cnpa, Gérard Agongnon, a lu une déclaration des acteurs des médias en direction des pouvoirs publics, des partenaires techniques et financiers pour un accompagnement des médias du secteur privé en période électorale. Charbel Ayiou, pour sa part, a lu l'engagement. Le début de la cérémonie a été marqué par la communication présentée par Fernand Nouwligbèto dont le thème est «La responsabilité du journaliste en période électorale». En définitive, il a invité les professionnels des médias au respect strict du code de déontologie à tout instant et surtout en période électorale.

Source : www.bénin24heures.com 02/02/2016 à 11h 00min

ANNEXE 3

DECLARATION DES ACTEURS DES MEDIAS EN DIRECTION DES POUVOIRS PUBLICS, DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS POUR UN ACCOMPAGNEMENT DES MEDIAS DU SECTEUR PRIVE EN PERIODE ELECTORALE

La présente déclaration est un appel solennel aux pouvoirs publics, aux partenaires techniques et financiers à accompagner les médias, dans la gestion du processus électoral à disposer des conditions, des moyens suffisants et indispensables pour une couverture équilibrée de l'actualité politique en période électorale.

En effet, on note malheureusement une marginalisation constante des médias. Les pouvoirs publics ne se préoccupent dans leurs prévisions budgétaires que de la presse du secteur public en période électorale.

Pourtant, depuis l'avènement du renouveau démocratique en février 1990, à l'issue de la conférence nationale des forces vives de la nation, les médias béninois ont toujours joué un rôle majeur dans les processus électoraux. Ce qui a permis au Bénin de traverser les périodes les plus critiques de son histoire politique sans que la presse nationale toutes catégories confondues n'ait été mise en défaut. Une disponibilité totale et entière à l'enracinement de la démocratie qui se traduit une nouvelle fois par l'élaboration de l'engagement de bonne conduite des acteurs des médias du Bénin pour le déroulement transparent et pacifique des élections présidentielles et législatives de 2011 .

De la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication aux acteurs politiques eux-mêmes, en passant par les observateurs nationaux et internationaux ; les organisations de la société civile ; la communauté internationale, les électeurs et les organisateurs des scrutins, bref, presque tous les acteurs sont unanimes pour reconnaître le professionnalisme, le sens de responsabilité et la maturité des hommes et femmes des médias.

Les professionnels des médias dans leur grande majorité observent néanmoins avec beaucoup de regret que la reconnaissance des acteurs politiques et de développement se limitent à l'expression de satisfecit sans lendemain.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

L'organisation des élections au Bénin est l'occasion pour plusieurs institutions (Cour Constitutionnelle, Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, Assemblée Nationale, Conseil Economique et social ; plusieurs ministères dont ceux de l'Intérieur, de la Justice, de la Communication, de la Défense, etc.) de voir leurs budgets de fonctionnement connaître des apports considérables aussi bien de la part de l'Etat béninois que des partenaires techniques et financiers. Il en est de même pour les organisations de la société civile qui bénéficient de l'appui matériel, technique et financier de plusieurs organismes publics nationaux ou internationaux. Par ailleurs, certains candidats se voient même rembourser leurs frais de campagne et leurs cautions après le scrutin dès qu'ils remplissent les conditions fixées par la loi.

En définitive, les médias du secteur privé qui prennent une part tout aussi déterminante dans la construction de l'édifice du processus démocratique lors des élections, sont laissés pour compte. Ils constituent ainsi les seuls de ces grands rendez-vous, pour la vie de la République, à ne pas être pris en compte par les acteurs politiques et de développement aussi bien nationaux qu'internationaux.

Fait à Ouidah et à Bohicon les 7, 8, 9, 10, 11 et 12 février 2011.

Source : www.bénin24heures.com 06/02/2016 à 13h 45 min

ANNEXE 4

ENGAGEMENT DE BONNE CONDUITE DES ACTEURS DES MEDIAS DU BENIN POUR LE DEROULEMENT TRANSPARENT ET PACIFIQUE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES DE 2011

PREAMBULE

* Considérant les enjeux et les défis des élections présidentielles et législatives de 2011 qui s'annoncent comme de véritables épreuves de maturité pour la démocratie au Bénin ;

* Conscient du rôle déterminant des médias dans la formation de l'opinion et dans la préservation de la paix sociale, de la cohésion et de l'unité nationales, surtout en période électorale ;

* Convaincus que la préservation de la paix sociale, de la cohésion et de l'unité nationales repose sur une bonne gouvernance démocratique, elle-même tributaire d'un scrutin honnête, juste, transparent et crédible ;

Nous professionnels et responsables des médias du Bénin,

Article 1er : Réaffirmons notre engagement à respecter le code de déontologie de la presse béninoise, les lois 60-12, 97-010 réglementant le travail des médias au Bénin, et les décisions de la HAAC relatives aux élections en République du Bénin.

Article 2 : Décidons par le libre exercice de notre volonté, de conformer entièrement nos productions et publications aux principes et lois de la République.

Article 3 : Nous engageons solennellement et publiquement à œuvrer pour la sauvegarde de la paix sociale, la cohésion et l'unité nationale en ne relayant que les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies, tout en nous interdisant la calomnie, la diffamation, l'injure, la discrimination raciale, les accusations sans fondement, les arguments basés sur la région, l'ethnie et la religion des candidats aux différentes élections annoncées, ainsi que de tous ceux qui les soutiennent.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

Article 4 : Affirmons notre ferme détermination à renforcer et à consolider la culture démocratique au Bénin, en respectant scrupuleusement les dispositions de la constitution du 11 décembre 1990.

Article 4 : Nous engageons dans les médias de service public à assurer un traitement égalitaire aux candidats ou liste de candidats prenant part aux scrutins présidentiels et législatifs de 2011, dans le respect des prescriptions de la décision de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC) réglementant la campagne médiatique des élections présidentielles et législatives de 2011.

Article 5 : Nous engageons au niveau des organes de presse du secteur privé à assurer aux candidats ou listes de candidats un accès équilibré à nos médias.

Article 6 : Nous obligeons au niveau de tous les secteurs des médias à ne relayer que les débats et les discours politiques responsables des principes et lois de la République ainsi que toutes les suggestions destinées à améliorer la gouvernance démocratique et la promotion du développement.

Article 7 : témoignons de la ferme détermination de la presse béninoise à œuvrer pour des élections pacifiques, libres et transparentes en 2011.

Fait à Ouidah & à Bohicon les 7,8 9, 10,11 et 12 février 2011.

Source : www.bénin24heures.com 08/02/2016 à 10h 45 min

ANNEXE 5

TRIBUNE DE LA CAPITALE

Législatives 2015 : Tout sur le mode de calcul des sièges et la proclamation des résultats

Détails

Écrit par La tribune de la capitale

Catégorie : [Actualité](#)

Publication : 27 avril 2015, P.8

Les Béninois sont appelés aux urnes le 26 avril 2015 pour des élections législatives.

Ce sera la septième élection de députés depuis le début du renouveau démocratique en 1991, année des premières élections législatives. Par intervalles de quatre ans correspondant à la durée constitutionnelle du mandat des députés béninois, le pays a organisé depuis cinq scrutins législatifs en 1995, 1999, 2003, 2007 et 2011. La législature finissante a pris fonction le 16 mai 2011. Les 83 sièges de député de l'Assemblée nationale sont remis en jeu. Nous vous proposons de découvrir comment les députés sont élus à travers le territoire national. Un scrutin de liste à la représentation proportionnelle La Constitution béninoise, en son article 80, dispose que "les députés sont élus au suffrage universel direct. La durée du mandat est de quatre ans. Ils sont rééligibles. Chaque député est le représentant de toute la nation tout entière et tout mandat impératif est nul". Il en ressort que le député béninois tient son mandat de tout le peuple. Autrement dit, un député élu par une partie de la population de Cotonou, n'est pas que le représentant de cette dernière ; mais plutôt de l'ensemble de la nation. Cependant, cette disposition n'empêche pas que les députés soient élus par une partie identifiable du territoire. C'est pourquoi, l'élection des députés se fait au niveau des circonscriptions électorales. Selon des juristes, cette option vise à réaliser la "justice électorale", en permettant à chaque région du pays de pouvoir se faire représenter au parlement. 24 circonscriptions électorales Les circonscriptions électorales sont des divisions du territoire dont les habitants forment le corps électoral appelé à élire un nombre déterminé de députés. Ce n'est pas la même chose que dans le cas de l'élection présidentielle, où la circonscription électorale est l'ensemble du territoire national. C'est le Titre IV du code électoral qui traite de la constitution des circonscriptions électorales. Elles sont au nombre de 24 et regroupent chacune un groupe de communes ou plus rarement des arrondissements

Article 116 : Conformément aux dispositions des articles 117 alinéa 3 et 81 alinéa 2 de la Constitution du 11 décembre 1990, la Cour Constitutionnelle :

- statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections législatives ;
- statue souverainement sur la validité de l'élection des députés.

Article 117 : En cas d'élection présidentielle, la Cour Constitutionnelle est saisie par une requête écrite adressée à son Secrétaire général. En cas d'élections législatives, la Cour Constitutionnelle est saisie par une requête écrite adressée directement à son Secrétaire général. En cas d'élections communales, municipales et locales, la Cour suprême est saisie par une requête écrite adressée soit directement au greffe de la Cour, soit au maire ou au préfet ou au ministre en charge de l'administration territoriale.

Article 118 : Conformément aux dispositions de l'article 131 alinéa 2 de la Constitution du 11 décembre 1990, la Cour suprême est compétente en ce qui concerne le contentieux des élections locales.

Article 119 : La Cour suprême est saisie par une requête écrite adressée au greffe de la Cour, au greffe du tribunal de première instance territorialement compétent, au chef d'arrondissement, au maire et au préfet. Le greffe du tribunal de première instance territorialement compétent, le chef d'arrondissement, le maire, le préfet saisi, avise par télégramme ou tous autres moyens de communication appropriés, le greffe de la cour et assure sans délai la transmission de la requête dont il a été saisi.

Article 120 : La requête n'a pas d'effet suspensif.

Article 121 : Conformément aux dispositions des articles 124 alinéas 2 et 131 alinéa 3 de la Constitution du 11 décembre 1990, les décisions rendues respectivement par les deux Cours ci-dessus, ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 122 : Si la Cour Constitutionnelle ou la Cour suprême estime le recours fondé, elle peut par décision ou arrêt motivé, soit annuler l'élection contestée, soit corriger le procès-verbal des résultats et proclamer le candidat régulièrement élu.

Article 123 : En cas d'annulation de l'élection du Président de la République, il est procédé à un nouveau tour de scrutin dans les quinze (15) jours qui suivent la décision. La décision est notifiée à la Commission électorale nationale autonome (CENA).

Article 124 : Tout le contentieux électoral relatif aux élections présidentielles ou législatives est soumis à la Cour Constitutionnelle qui statue conformément aux textes en vigueur. Tout le contentieux électoral en ce qui concerne les élections communales, municipales et locales relève de la compétence de la Cour suprême.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

Dans tous les cas, la Cour suprême dispose de six (06) mois maximum à partir du début légal des recours pour rendre ces décisions et ordonner les reprises d'élections. Celles-ci doivent être regroupées en tout au plus deux (02) scrutins.

Le traitement égal des infos électorales au Bénin

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a organisé, hier mardi 24 mars à la Maison des médias Thomas Mégnassan à Cotonou une campagne de sensibilisation à l'intention des responsables d'organes de presse. Animées par le vice-président de l'institution Souleymane Ashanti et le conseiller Marie-Richard Magnidet, les discussions ont porté sur la décision 15-009 du 10 février 2015 qui règlemente la couverture médiatique de la période de pré-campagne électorale.

Equité et équilibre dans le traitement de l'information en cette période de pré-campagne électorale. C'est ce à quoi la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) exhorte les professionnels des médias en cette période de pré-campagne. Se basant sur l'article 48 du Code électoral qui stipule que les partis ou alliances de partis bénéficient d'un accès équitable aux médias de service public et privé, les conseillers à la HAAC attirent l'attention des responsables des médias sur la nécessité d'œuvrer à l'équilibre de l'information et au respect des règles d'éthique et de déontologie.

C'est dans le même sens que la HAAC a sorti la décision 15-009 du 10 février 2015 portant réglementation des activités des médias de service public et du secteur privé pendant la période du 10 février à la veille de l'ouverture de la campagne officielle pour les élections législatives et municipales, communales et locales de 2015. Pour le conseiller Marie-Richard Magnidet, le respect de l'équilibre de l'information ne porte atteinte à aucune ligne éditoriale. C'est pourquoi, il a invité les journalistes à être au dessus de la mêlée et d'éviter d'être ceux qui vont mettre le feu à la poudre. Interprétant l'article 48 du Code électoral, le conseiller souligne que la compréhension qu'il faut en tirer, est que cela suppose équité et gratuité pour les organes de service public et équité et non gratuité pour les médias privés.

Le vice-président de la HAAC Souleymane Ashanti a, quant à lui, invité les professionnels des médias à faire preuve d'objectivité en s'appuyant uniquement sur les faits pour défendre leur opinion.

Le rôle des mass-médias dans les consultations électorales au Bénin de 1990 à 2015.

Les débats ont tourné autour de l'accès illimité du chef de l'Etat aux médias de service public, de la durée des reportages de ses activités et de la démarcation entre les activités qui entrent dans le cadre de ses fonctions et celles qui entrent dans le cadre d'une campagne pour la liste des Forces armées togolaises pour un Bénin émergent (FCBE). Pour certains, l'hyperactivité du chef de l'Etat constitue déjà en elle-même un facteur de déséquilibre de l'information. Il en est de même pour les ministres candidats à la députation. A ces préoccupations, les conseillers ont répondu que tout dépend du traitement fait par le journaliste des sorties du chef de l'Etat et des membres du gouvernement. Pour le vice-président Souleymane Ashanti, ni le chef de l'Etat, ni les membres du gouvernement ne sont journalistes et donc ne sont pas censés connaître les règles d'éthique et de déontologie. Après les responsables d'organe de presse écrite, les conseillers ont poursuivi le même exercice avec les responsables de l'audiovisuel.

Source : www.bénin.24heures.com 10/02/2016 à 16h 45 min

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	i
Dédicace.....	ii
Remerciements.....	iii
Introduction.....	1
Première partie: Le rôle des mass- médias pendant la période pré- électorale.....	4
Chapitre 1 : L'organisation des débats pré- électoraux.....	6
1-1- L'invitation des probables candidats sur la scène.....	6
1-2--Les débats entre journalistes sur le rôle des institutions électorales.....	7
1-3-Les débats entre acteurs sociaux sur les probables candidats.....	7
Chapitre 2 : La couverture des mouvements de suscitation.....	9
2-1- La couverture des nouveaux clubs électoraux	9
2-2 La couverture des meetings politiques.....	10
2-3 La couverture des annonces de candidature.....	10
Chapitre 3: Les communications politiques.....	11
3-1 La présentation des probables candidats au public.....	11
3-2 La publication d'articles favorables à des probables candidats.....	12
3-3 La publication des visions des probables candidats.....	12
Deuxième partie : Le rôle des mass-médias pendant la période électorale.....	13
Chapitre 4 : La couverture intégrale de la campagne électorale.....	15
4-1 La couverture par la chaine nationale	15
4-2 La couverture par les chaines privées.....	15

4-3 La couverture par les organes de presse écrite.....	15
Chapitre 5 : Le traitement égal des candidats en lice.....	17
5-1 Une égalité pratique de traitement.....	17
5-2 L'égalité de traitement par la chaîne nationale.....	19
5-3 L'égalité de traitement par les médias du secteur privé.....	19
Chapitre 6 : L'information des citoyens.....	20
6-1 L'information des citoyens sur les opérations de vote.....	20
6-2 L'information de divers acteurs sur les irrégularités en cours.....	21
6-3 L'information des divers acteurs sur la fin des opérations de vote.....	21
Troisième partie: Le rôle des mass-médias pendant la période post- électorale.....	23
Chapitre 7 : La diffusion des grandes tendances provisoires.....	25
7-1 La nuit électorale sur la chaîne nationale.....	25
7-2 -L'annonce des grandes tendances par les médias du secteur privé.....	26
7-3 La guerre des chiffres sur les médias.....	26
Chapitre 8 : La diffusion des résultats officiels.....	27
8-1 La publication officielle des grandes tendances par la CENA.....	27
8-2 La publication des résultats provisoires par la cour constitutionnelle.....	27
8-3 La publication des résultats définitifs par la cour suprême.....	28
Chapitre 9 : La contribution à la paix post- électorale.....	29
9-1 La diffusion des messages de paix.....	29
9-2 L'appel à l'acceptation des résultats des urnes.....	29
9-3 L'appel au sursaut patriotique.....	29

Conclusion.....	31
Bibliographie.....	35
Annexes.....	37
Table des matières.....	51